

Collège Sainte-Marie

Année scolaire 2023/2024

LES AIDES FINANCIERES

I - LA BOURSE DE COLLEGE

- 1) Les demandes : dès la rentrée, les dossiers papier seront disponibles au secrétariat de l'établissement au 1^{er} étage.
- 2) Les conditions : il y a un certain plafond à ne pas dépasser. Un barème est à consulter à l'intérieur du dossier.
- 3) Le montant : est variable selon les revenus et le nombre d'enfants à charge des familles. Les sommes accordées à l'année sont : soit 111,00 €, soit 312,00 €, soit 486,00 €.
- 4) Le paiement : se fait au trimestre. L'Etablissement perçoit une dotation globale et reverse à chaque famille le montant qui lui a été accordé, déduction faite des sommes dues.

II – L'AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il s'agit d'une aide accordée par le Conseil Général du Tarn aux familles à revenus modestes. L'objectif est de permettre aux enfants concernés de fréquenter l'internat ou la demi-pension dans de bonnes conditions.

- 1) Les dossiers de demande d'aide à la restauration scolaire sont dématérialisés. Les familles éligibles à cette aide doivent faire une demande entre le 15 septembre et le 15 octobre 2023, via une application web accessible depuis le site www.tarn.fr (Rubrique :jeune ou collégien)
- 2) Les conditions :
 - être domicilié dans le Tarn,
 - être interne ou demi-pensionnaire (dans ce cas prendre quatre ou cinq repas par semaine)
 - ne pas dépasser un quotient familial mensuel de 700 € maximum.
- 3) Le paiement : le montant des aides sera versé par le Conseil Général aux établissements et viendra en déduction du montant de la pension ou de la demi-pension dû par les familles.

T. SVP ⇒

AUTRES AIDES DONT PEUVENT BENEFICIER **LES FAMILLES**

III -ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (CAF ou MSA)

1) Les demandes : aucune démarche n'est à faire lorsque vous êtes allocataire. Dans le cas contraire, et si vous avez un seul enfant de 6 à 18 ans scolarisé, vous devez contacter votre CAF. La CAF vous adressera un dossier qui sera étudié en tenant compte de vos revenus.

2) Les conditions : - enfants âgés entre 6 et 18 ans,
- en fonction des ressources

4) Les montants :

398,09 € pour un enfant de 6 à 10 ans,

420,05 € pour un enfant de 11 à 14 ans,

434,61 € pour un enfant de 15 à 18 ans.

4) Le paiement : est effectué par la CAF ou par la MSA fin août.

V- LA PRIME A L'INTERNAT

Les élèves internes boursiers bénéficient d'une prime à l'internat dont le montant annuel varie selon l'échelon attribué : soit 327,00 €, soit 396,00 €, soit 465,00 €.